

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Gérard BANCHET représenté par son suppléant M. Richard BONNEFOUX, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Bernard LINAGE, Mme Annie DUTRON à Mme Michèle CEDRIN, M. Bernard LOUIS à Mme Marielle MOREL, M. Daniel PARAIRE à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à M. Manuel BELMONTE.

Absents excusés : M. Max KECHICHIAN, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **COHESION SOCIALE - Gens du voyage** : Avenant à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Vienne Condrieu Agglomération

Rapporteur : Christophe CHARLES

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil communautaire de ViennAgglo a approuvé le choix de la société REGISS'AIRE comme Délégataire du Service Public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de ViennAgglo pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2018, ainsi que les termes du contrat de Délégation du Service Public.

L'Etat verse une « Aide au Logement Temporaire 2 (ALT2) » aux communes, EPCI ou organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage. L'ALT2 est versée directement à la société REGISS'AIRE. Son calcul se décompose en deux parties :

- Un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois et par aire d'accueil.

- Un montant variable déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places pour chaque aire.

L'ALT2 est versée uniquement pour la gestion des aires de passage. Le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024 en Isère, en cours de finalisation, ne prend plus en compte la notion d'aire de séjour.

Le montant de l'ALT2 évolue à la baisse à partir de 2018 pour deux raisons :

- Les places des aires de passage considérées comme sédentarisées sont exclues du calcul de l'ALT2.
- Les montants de base du calcul de l'ALT2 ont été modifiés par arrêté du 9 mars 2018.

En 2018, la baisse de l'ALT2 représente un manque à gagner total de 8 800 € pour la société REGISS'AIRE (7 081,32 € concernant l'aire de Chasse-sur-Rhône et 1 718,40 € concernant l'aire de Pont-Evêque). Ce montant représente environ 4,1 % de la contribution annuelle forfaitaire de Vienne Condrieu Agglomération inscrite à la convention de DSP pour l'année 2018 (214 314 € TTC).

Le versement d'une compensation à la baisse de l'ALT2 au délégataire constitue une modification au contrat d'affermage. En vertu de l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un avenant à la convention de Délégation de Service Public doit être établi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU le contrat de délégation de service public (DSP) signé le 2 octobre 2017,

VU l'avis du bureau communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement annuel d'une compensation à la baisse de l'ALT2 à la société REGISS'AIRE, délégataire du contrat de DSP pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Vienne Condrieu Agglomération (2018 à 2022),

APPROUVE l'avenant à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Vienne Condrieu Agglomération, établi pour l'année 2018,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer le présent avenant ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 18 décembre 2018
Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le **26 DEC. 2018**
et a été publiée le **26 DEC. 2018**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Samuel RIBLIER



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS